


Pompe à chaleur électrique sol/eau ou eau/eau


M-06

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution ; ▪ Installation sans réseau de chauffage (aucune limite de puissance) ou installation avec réseau de chauffage dont la puissance thermique nominale s'élève jusqu'à 200 kW_{th} (les installations avec réseau de chauffage dont la puissance thermique est supérieure à 200 kW_{th} sont encouragées avec la mesure M-18) ; ▪ L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance ; ▪ L'installation doit pouvoir couvrir la totalité des besoins en chaleur pour le chauffage du bâtiment et la production d'eau chaude sanitaire ; ▪ L'installation utilise une source de chaleur de meilleure qualité que l'air extérieur (chaleur du sous-sol ou des eaux souterraines, chaleur issue d'un accumulateur de glace, etc.) ; ▪ Le PAC système-module est requis, pour autant qu'il puisse être utilisé pour la puissance thermique nominale installée ; ▪ Si aucun PAC-système module n'est disponible pour la puissance thermique nominale installée, le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, doivent être fournis ; ▪ Pour les sondes géothermiques: label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques ; ▪ A partir de 100 kW_{th}: mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur ; ▪ Pour les champs de sondes, un test de réponse thermique est exigé. Il doit être interprété par un spécialiste qui dimensionnera les installations en fonction des résultats du test.
Référence	Puissance thermique nominale en kW _{th}
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CHF 7'000.– + CHF 300.–/kW_{th} ▪ Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 3'000.– + CHF 100.–/kW_{th} <p>Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W_{th} max. par m² SRE.</p>